



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/102/2206

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Souscription et gestion d'un contrat d'assurance des risques statutaires des agents avec l'entreprise ASTER - Les assurances Territoriales.**

### La maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1 à R.2123-7 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4 ;
- Vu** la procédure de consultation N° 22027 avec publicité sur « marchés sécurisés », au BOAMP et au JOUE,
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du lundi 7 novembre 2022 à l'issue de la présentation du Rapport d'Analyse des Offres par le consultant de la AFC Consultants.

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance pour les risques statutaires,

**Considérant** que l'offre de la société ASTER – Les Assurances Territoriales correspond aux attentes de la commune, en étant économiquement la plus avantageuse,

### DÉCIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer le contrat d'assurance des risques statutaires des agents de la Commune de Cabriès : avec la société ASTER – Les Assurances Territoriales, sise 23, rue Chauchat – CS 33132, 75009 PARIS, représentée par M. Emmanuel BELLIER, agissant en qualité de Directeur Adjoint, au taux de 3,93% par an de la masse salariale assurée.

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois pour une période maximale de 4 ans.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2023 de la commune et des suivants.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès le 9 novembre 2022  
La Maire,

Amapola VENTRON

